

# REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026

## Préambule

L'association M.A.N. DANCE est une association soumise à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. Elle a pour but d'**apprendre et parfaire** le style hip-hop aux adhérents danseurs dès l'âge de 7 ans.

Le règlement complet sera affiché dans nos locaux dès la rentrée 2025/2026. Procéder à une inscription vaut pour acceptation du règlement. Le présent règlement est révisable dès que nécessaire par le bureau et membre fondateur.

### **Article 1. DISPONIBILITES LEGALES**

L'association M.A.N. DANCE est composée :

- d'un bureau : M. BOUCHET Julien (président), Mme FERREIRA Héloïse (trésorière), Mme HALLOT Liza (secrétaire) ;
- du membre fondateur et salariée : Mme HALLOT Alizé, professeur de danse, fondatrice de l'association en charge de la coordination des intervenants et de tous les évènements ;
- d'adhérents : membres ayant rempli le bulletin d'inscription, daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur et s'étant acquitté de l'adhésion et de la cotisation annuelle.

### **Article 2. INSCRIPTION, TARIFS, MODALITES,**

**2.1 Inscriptions :** Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée pour les nouveaux membres. Des préinscriptions auront lieu en fin d'année pour les personnes déjà adhérentes à l'association. Si ceux-ci ne se préinscrivent pas, leur place n'est plus garantie et sera libérée pour les nouveaux membres.

Les inscriptions (bulletin d'inscription + règlement), doivent être obligatoirement envoyées (ou données au professeur) au plus tard la semaine qui suit la période d'essai de septembre. Passé ce délai, la présence en cours ne sera pas autorisée (obligation liée à l'assurance). Les cours d'essai auront lieu sur un temps donné, ni avant ni après, et seront annoncés sur nos réseaux et par courrier électronique.

**2.2 Tarifs :** Tout adhérent devra s'acquitter de son adhésion ainsi que de sa cotisation, **dès son inscription** et selon le mode de règlement choisi (chèque, espèce ou virement bancaire).

L'adhésion annuelle est fixée chaque année par le bureau de l'association, elle est obligatoire, non remboursable et s'élève à 20€ par adhérent (assurance prise en charge par l'association).

La cotisation des cours de danse 2025-2026 hors adhésion obligatoire est de :

- 125€ pour le cours d'1h
- 145€ pour le cours d'1h30
- 90€ le cours supplémentaire d'1h ou 1h30 : *ce tarif « cours supplémentaire » à 90€ est valable uniquement pour un seul et même adhérent.*
- 80 € la carte de 10 cours renouvelable sur l'année en cours. Valable uniquement pour le cours Funk.

Pour le règlement, 3 formules sont proposées :

- PAIEMENT COMPTANT INTEGRAL PAR CHEQUE, VIREMENT OU ESPECES
- PAIEMENT EN 2 FOIS PAR CHEQUE – encaissements début octobre et début décembre 2025
- PAIEMENT EN 3 FOIS PAR CHEQUE pour un montant total supérieur à 200€ - encaissements début octobre 2025, début décembre 2025 et début février 2026

Les paiements par chèque(s) doivent être rédigés à la date d'inscription et établis à l'ordre de : M.A.N. DANCE

A la réception du dossier complet (bulletin d'inscription + règlement), un accusé de réception vous sera envoyé par mail.

### **2.3 Modalités de remboursement**

L'adhésion de 20€ restera due quels que soit la date et le motif d'annulation de l'inscription après les cours d'essai. Un remboursement de la cotisation sera effectué jusqu'au 5 octobre 2025 sans justificatif.

Passé cette date, le montant du cours pourra être remboursé à l'adhérent sur demande, uniquement dans les cas suivants :

- Absence d'un danseur pendant plus de 3 semaines consécutives pour une raison médicale, sur production d'un justificatif daté.
- Déménagement lointain en cours d'année (plus d'une heure de route).

**Le remboursement se fera au prorata du nombre de semaines d'absence.**

Tout cours non suivi, pour toute raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.

Si l'adhérent ne peut pas participer à un projet artistique, aucun remboursement de cours ne sera mis en place. Le cours reste accessible même si l'adhérent ne participe pas aux événements, il est fortement conseillé de garder l'assiduité en cours par respect pour le travail de groupe et pour le professeur, pour la progression et la cohésion.

**2.4 Période de cours :** Les cours sont dispensés du **lundi 15 septembre 2025 à juin 2026**. Il n'y a pas cours de danse pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf répétitions supplémentaires pour un projet artistique ou rattrapage suite à l'absence du professeur.

Du 15 au 27 septembre 2025 inclus, il sera possible d'essayer un cours gratuitement, si l'adhérent ne souhaite pas valider son inscription à l'issu de ce cours, l'association lui restituera son bulletin d'inscription, l'adhésion et la cotisation si toutefois il avait fourni son dossier, aucune donnée personnelle ne sera conservée. Aucune place n'est réservée au préalable sauf sur réception du dossier complet avec règlement.

**2.5 Lieu des cours :** Les cours ont lieu dans la salle de danse du nouveau complexe Terre de Sports et à la salle du Genêt de La Garnache.  
*Les horaires et jours peuvent être amenés à changer en fonction de la demande et des disponibilités de la salle.  
La confirmation sera faite dans les meilleurs délais.*

**2.6. Planning des cours :**

|                 | <b>INITIÉ</b><br><b>Complexe Terre de Sports La Garnache</b>                                                                                          | <b>INTERMEDIAIRE</b><br><b>Salle du Genêt La Garnache</b>                      | <b>CONFIRMÉ</b><br><b>Complexe Terre de Sports La Garnache</b>             |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| <b>MARDI</b>    | <b>18H15-19H45</b><br><input type="checkbox"/> <b>COURS GROOVE ADO</b><br><br><b>19H45-21H15</b><br><input type="checkbox"/> <b>COURS FUNK ADULTE</b> |                                                                                |                                                                            |
| <b>VENDREDI</b> |                                                                                                                                                       | <b>18h15-19h45</b><br><input type="checkbox"/> <b>COURS BOUNCE 13 ANS ET +</b> | <b>20H00-21H30</b><br><input type="checkbox"/> <b>COURS HYPE TOUT AGE*</b> |
| <b>SAMEDI</b>   | <b>10H30-11H30</b><br><input type="checkbox"/> <b>COURS POP 7-10 ANS</b>                                                                              |                                                                                |                                                                            |

\* Le cours HYPE répond aux besoins des danseurs assidus, motivés, avec accord du professeur. Les danseurs se verront proposer tous les événements jusqu'à fin juillet en plus des dates traditionnelles du Téléthon de Challans, de Nouveaux Reg'Arts et de l'évènement organisé par M.A.N. DANCE.

Un nouvel intervenant extérieur, Ethan CHAUVET propose deux nouveaux cours de breakdance le samedi matin de 10h45 à 11h45 (7-12 ans) et 11h45 à 13h15 (ado/adulte) au complexe Terre de Sports.

**Pour chaque cours, le choix du niveau du cours relève de l'appréciation du professeur. Après une période d'essai le professeur pourra proposer un changement de cours.**

En cas d'absence du professeur, le cours sera effectué par un professeur remplaçant ou membre du bureau, ou sera reporté à une date ultérieure, sauf absence pour maladie (Conformément à la convention collective de l'animation).

Dans tous les cas, les membres du bureau de l'Association font leur possible pour prévenir au plus tôt les adhérents et les responsables légaux des mineurs (envoi de mail et/ou SMS) mais déclinent toute responsabilité en cas d'incident/accident s'ils ne sont pas présents pour prendre en charge les mineurs.

**2.7 Modifications éventuelles des cours :** L'association se garde le droit de modifier les cours et horaires proposés lors des inscriptions en cas d'effectifs non adaptés au bon déroulement de ceux-ci. Pour des raisons de sécurité et afin de vous proposer un travail de qualité, le nombre de participants aux cours proposés est limité.

## Article 3 : REGLES A RESPECTER AU SEIN DU COURS DE DANSE

**3.1 Tenue :** Les danseurs sont tenus d'avoir une tenue spécifique à la pratique de la danse hip-hop.

**3.2 Chaussures :** Pour des raisons d'hygiène et de respect des locaux, les chaussures utilisées pour les cours doivent être impérativement réservées à cet usage. Chaque élève devra chausser ses baskets propres avant chaque cours dans les vestiaires. Au bout de plusieurs avertissements, si l'élève ne respecte pas la règle, le professeur pourra refuser l'accès à la salle et l'élève restera assis.

**3.3 Objets prohibés :** L'usage de téléphone portable, les bijoux, chewing-gum ou bonbons sont interdits. Tout portable introduit en cours devra rester dans le sac au vestiaire. Seules les bouteilles d'eau sont autorisées dans la salle exclusivement, toute nourriture est interdite. Les en-cas des seront donc pris avant ou après le cours de danse et à l'extérieur de l'établissement.

M.A.N. DANCE décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'effets personnels (objets de valeur ou non).

**3.4 Savoir vivre pendant les cours :** Il est exigé des danseurs d'avoir un comportement correct à l'intérieur et aux abords de la salle de danse. L'accès aux vestiaires et à la salle de danse est exclusivement réservé aux danseurs, aux professeurs et aux membres du bureau. Les responsables légaux et accompagnants ne sont pas autorisés à y entrer. Les danseurs doivent respecter les locaux, l'ensemble du matériel mis à disposition, les professeurs ainsi que chaque membre du bureau. Un respect mutuel est exigé entre les danseurs.

**M.A.N. DANCE n'est pas responsable des agissements des danseurs en dehors des heures de cours ni à l'extérieur de la salle à quelque moment que ce soit.**

**3.5 Respect des locaux :** Les danseurs (et leurs représentants légaux) doivent respecter la propreté et l'intégrité des locaux : hygiène et propreté des toilettes, ne pas manger dans la salle ou les vestiaires. Tout manquement au règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Il est par ailleurs interdit de fumer, vapoter dans la salle de danse ainsi que d'y introduire et consommer des boissons alcoolisées. Les vélos et trottinettes sont interdits dans l'enceinte de la salle.

**3.6 Sanctions :** Tout danseur se présentant à son cours sans respecter les règles mentionnées dans l'article 3.1, 3.2 et 3.3 se verra dans l'obligation de n'assister au cours qu'en tant que spectateur. Les danseurs ne respectant pas les règles mentionnées dans l'article 3.4 se verront sanctionnés.

## Article 4 : ASSIDUITE, PONCTUALITE, RESPONSABILITE POUR LES MINEURS

**4.1 Présence au cours :** Les danseurs s'engagent à être assidus. Ils se doivent d'assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre exceptionnel. Toute absence doit être signalée au bureau par mail : [assomandance@gmail.com](mailto:assomandance@gmail.com). Les danseurs engagés dans un évènement, dispensés durant une période sont priés dans la mesure du possible d'assister aux cours afin d'en observer le contenu et de mieux l'appliquer à leur retour.

**4.2 Absences régulières :** En cas d'absences régulières, les danseurs, ne pouvant bénéficier de la même qualité de travail que les autres, verront leur participation aux évènements ainsi que leur passage dans la section supérieure compromise.

**4.3 Ponctualité :** Les danseurs s'engagent à être ponctuels. Les retards répétitifs ne sont pas tolérés sauf pour raison recevable, les professeurs se réservant le droit d'accepter ou non les retardataires en cours. Les élèves doivent arriver au moins 5 minutes avant le début du cours. Dès que le cours commence, la porte des vestiaires sera fermée à clef.

**4.4 Danseurs mineurs :** Les représentants légaux doivent accompagner les danseurs mineurs à l'intérieur de l'établissement et s'assurer qu'ils sont bien pris en charge par leur professeur. Les représentants légaux s'engagent à arriver à l'heure pour récupérer les danseurs mineurs. L'association se décharge de toute responsabilité si ceci n'est pas respecté.

Si vous souhaitez que le danseur mineur puisse être autorisé à quitter la salle de danse seul, veuillez cocher la case correspondante dans la rubrique « **Décharge de responsabilité pour les adhérents mineurs (valable toute l'année en cours)** » sur le bulletin d'inscription et de renouvellement 2025-2026.

Les danseurs mineurs ne sont pas autorisés à quitter la salle de danse sans qu'un adulte responsable soit venu les chercher ou sans la décharge mentionnée ci-dessus. Si au cours de l'année vous souhaitez autoriser le danseur mineur à quitter la salle seul, vous devrez adresser un document écrit daté et signé de décharge de responsabilité au bureau ou au professeur.

## Article 5. EVENEMENTS ARTISTIQUES ET CULTURELS

**5.1 Téléthon :** Des documents concernant le Téléthon seront distribués courant du premier trimestre. Ils permettent, en partie, de prévoir et d'organiser cet événement de début décembre. Les cours précédant le Téléthon ainsi que les répétitions sont obligatoires pour pouvoir participer à cet événement.

**5.2 Festival Nouveaux RegArts :** il aura lieu le 29 et 30 mai 2026. Tous les adhérents sont amenés à y participer. Nous aurons également besoin de bénévoles pour la restauration le vendredi soir et le samedi soir au château !

**5.3 Festival 100% Hip Hop :** du 13 au 19 avril 2026. 4ème édition avec des stages, un spectacle de danse et des battles.

**5.4 Autres événements, concours ... :** Les danseurs du cours HYPE se verront proposer ces événements particuliers. Les danseurs souhaitant participer devront s'engager pour toutes les répétitions en salle et sur scène.

## Article 6. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Les adhérents de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles et les professeurs. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut avertir, exclure de manière temporaire ou définitive un adhérent.

Ainsi un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres adhérents de l'association ou les professeurs
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette décision disciplinaire sera prononcée par le bureau, après témoignage du membre contre lequel une procédure est engagée.

Si le membre exclu de façon temporaire ou définitive était également investi de fonctions électives, l'exclusion entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent exclu.

## Article 7. PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT A L'ASSOCIATION

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les adhérents de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou démission.

La démission d'un adhérent de l'association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au président de l'association.

Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent démissionnaire.

## Article 8. DROIT A L'IMAGE

L'adhérent, par l'acceptation de ce présent règlement intérieur, autorise l'association M.A.N. DANCE à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et films pris dans le cadre des activités de l'association. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits pour une diffusion à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique sur tout type de support médiatique.

## Article 9. CONFIDENTIALITE

La liste de l'ensemble des adhérents de l'association est strictement confidentielle. Tout adhérent de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres adhérents de l'association, qu'il a connu par le biais de son adhésion à l'association.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des adhérents ne pourra être communiqué à des tiers en faisant la demande. Ce fichier comprenant les informations recueillies auprès des adhérents, nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque adhérent, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **Article 10. CHARTE DU SITE M.A.N. DANCE, RESEAUX FACEBOOK & INSTAGRAM**

### ***Site internet <https://www.mandance.fr/>***

Accessible par tous. Y sont publiées des informations d'ordre général, nos actualités, publication d'articles, de photos et vidéos sur les événements. Les articles de notre boutique ainsi que les liens vers nos autres supports de communication.

### ***Site public Facebook MAN DANCE***

Il est ouvert à tous ! Y sont publiées des informations d'ordre général. Toute personne, adhérente ou non, qui souhaite connaître notre actualité n'aura qu'à cliquer sur « J'aime » pour être membre de cette page.

### ***Compte m.a.n.dance Instagram***

Destiné à donner de la visibilité à l'association à travers des publications de photos et vidéos, de stories sur les cours, les événements, des challenges etc ... tout le monde, adhérent et non adhérent à l'association, y a accès.

### ***Commentaires par les adhérents***

La modération par M.A.N. DANCE et les professeurs est réalisée au préalable et vise à supprimer les messages et images qui ne sont pas acceptables sur la page Facebook privée ou public de l'association. Sont considérés comme inacceptables les messages (images et/ou textes) :

- à caractère discriminatoire ou qui appellent à la haine ou à la violence ;
- à caractère diffamatoire ou insultant ;
- qui contreviennent à la législation, notamment en matière de droit à l'image et de droit d'auteur.

### ***Confidentialité***

M.A.N. DANCE rappelle que chaque adhérent doit savoir paramétrer son compte Facebook afin de ne pas ouvrir s'il le souhaite sa page personnelle aux autres adhérents de l'association. M.A.N. DANCE n'autorise aucune diffusion de photos ou vidéos provenant de comptes d'adhérents.